

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LE « COMITÉ DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES HOSPITALIÈRES DE GUADELOUPE (CGOSH) », REPRÉSENTÉ PAR LA PRÉSIDENTE MADAME CHANTAL LERUS, À OCCUPER DEUX PLACES DE STATIONNEMENT EXCEPTIONNELLEMENT À LA RUE BAUDOT EN FACE DE L'IMMEUBLE DU CGOSH SITUÉ AU N°11, AFIN DE PERMETTRE LE DÉMÉNAGEMENT DU SIÈGE SOCIAL, LE LUNDI 11 AVRIL 2022 ET LE MARDI 12 AVRIL 2022 ENTRE 07 HEURES 00 ET 17 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code de commerce notamment ses articles L310-3 D310-15-2, D310-15-3, et suivants ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 28 Mars 2022, courrier N°2022-1465, par laquelle le « **Comité de Gestion des Œuvres Sociales Hospitalières de Guadeloupe (CGOSG)** » représenté par Madame Chantal LERUS, en vue d'**occuper deux places de stationnement exceptionnellement à la Rue BAUDOT en face de l'immeuble du CGOSH situé au N°11**, afin de permettre le déménagement du siège social, le **lundi 11 Avril 2022 et le mardi 12 Avril 2022 entre 07 heures 00 et 17 heures 00.**

ARRETE

ARTICLE PREMIER : autorise le « **Comité de Gestion des Œuvres Sociales Hospitalières de Guadeloupe (CGOSG)** » représenté par Madame Chantal LERUS, à **occuper deux places de stationnement exceptionnellement à la Rue BAUDOT en face de l'immeuble du CGOSH situé au N°11**, afin de permettre le déménagement du siège social, le **lundi 11 Avril 2022 et le mardi 12 Avril 2022 entre 07 heures 00 et 17 heures 00**, selon la disposition particulière :

- **Le stationnement** :

Il sera interdit sur 02 places de stationnement à la Rue BAUDOT en face de l'immeuble du CGOSH situé au N°11.

ARTICLE 2 : le « **Comité de Gestion des Œuvres Sociales Hospitalières de Guadeloupe (CGOSG)** » devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser cette disposition.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec la disposition de l'article 1^{er}, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : le « **Comité de Gestion des Œuvres Sociales Hospitalières de Guadeloupe (CGOSG)** » devra prendre toutes mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de la Ville de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

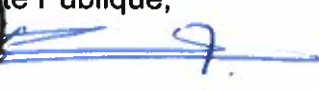
ARTICLE 9 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région de BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le

*Certifie exécutoire compte tenu
de la notification, le
de l'affichage et/ou la publicité, le
Fait à Basse-Terre, le*

P/Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA